

ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER SAINT BERNARD / SEPANSO 64 – Michel BOTELLA

- ▶ Scories terrain Salinas/CCI : position de l'entreprise responsable du devenir de ce stock polluant ?
- ▶ DREAL
Évaluation environnementale et diagnostic de pollution (TEREO – 28/4/2023)
Investigations avant évacuation des matériaux stockés (scories) :
 - 6 prélèvements de sols ;
 - 3 mises en place de piézomètres ;
 - 3 prélèvements d'eaux souterraines.Globalement, les impacts identifiés sont davantage liés aux activités historiques menées depuis 1964 au droit et à proximité immédiate du site d'étude qu'au stockage de scories.
Déclaration de cessation d'activités
Preuve de dépôt – A-3-QP77370LV du 18 juin 2023
Protocole d'évacuation conformément à l'Autorisation de mise sur le marché Scor-Mgo
Remise en état du site (Approbation du propriétaire des terrains en cours)
Démarrage des travaux prévu en juillet 2023 (fin prévue en juillet 2024)
Attestations en lien avec la procédure de cessation d'activités (sites et sols pollués)
TEREO : ATTES SECUR, ATTES MEMOIRE, ATTES TRAVAUX, conformément à l'arrêté du 9 février 2022
- ▶ EDZ / Station de mesures / Santé Environnement :
 - paramètres-polluants retenus par l'ARS et la DREAL ? correspondances avec les risques sanitaires ou les pathologies recensées ?
 - analyse des embruns de tempêtes ?
 - PPA où en est le projet de la remise en place sur la CAPB ?
- ▶ DREAL :
Voir présentation ATMO NA
L'analyse des embruns n'est pas prévu dans le protocole de mise en place de la station de mesure industrielle
Réunion PPA le 6/7/2023
- ▶ ODEURS ALKION TERMINAL : depuis plusieurs jours des vapeurs d'essence de papèterie imprègnent l'atmosphère depuis le dépôt sur Boucau et Tarnos jusqu'à St Bernard. Que se passe-t-il ?
- ▶ DREAL :
Suite à l'inspection du 25/11/2022, à la demande de la DREAL, l'oxydateur thermique est remplacé par des charbons actifs pour respecter les seuils de rejet en SO2 (en cours d'installation)
- ▶ PCB : pollution site ENEDIS Anglet Blancpignon : quel suivi du risque de percolation vers l'Adour ?
- ▶ DREAL :
Notification de cessation d'activité (rubrique 1180-2) et diagnostic de pollution des sols - APAVE 9/2021
Mémoire de réhabilitation : Diagnostic de la qualité chimique (pollution) des milieux (sols, eaux souterraines, eaux superficielles) – APAVE 07-2022
Plan de gestion - APAVE 07/2022
Arrêté préfectoral de mesures de gestion n° 52-2352/2022/011
Fin des travaux de dépollution : 03/2023
Prise d'acte du Préfet de fin des travaux : 18/4/2023

- ▶ Plan d'action gouvernemental :
 - Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) : quelles sont les ICPE « utilisant, produisant, traitant ou rejetant » des PFAS ?
 - Quelles actions d'élimination des rejets au milieu naturel et eaux souterraines par installation sont-elles engagées ?
 - Quelles analyses du PFOA (acide perfluorooctanoïque), ont-elles été engagées ?
 - Quelles analyses des eaux estuariennes Adour, qui en général, sont les plus contaminées ?
 - Quelles analyses des sols et de l'air sont-elles engagées ?
 - Quelles analyses et résultats dans l'eau potable ?
 - Intégration de ces exigences dans la suite de l'EDZ/S3PI Estuaire de l'Adour dont information permanente du citoyen.
 - Mousses d'extinction d'incendie contenant des PFAS en site Seveso seuil haut (Alkyon) et autre site industrialoportuaire et port de Bayonne : quelle décision après inventaire ?
- ▶ DREAL :

L'AM PFAS vient de sortir avec entrée en vigueur le 20 juin et mise en application sous 3 mois pour les premières échéances

Le texte impose la mise en œuvre sous 3 à 9 mois d'une campagne de mesure mensuelle pendant 3 mois d'une liste de PFAS identifiés (20 substances) pour un certain nombre de rubriques ICPE soumises à autorisation

Restitution du bilan via GIDAF prévu pour fin septembre

Pas de consigne de la DGPR sur les suites à donner après l'inventaire
- ▶ Maïsica : lors du chargement du bateau du 19 04 2023 il y a eu un important panache de poussières et de produits (maïs et insecticides) relargués. Cela ne fait que 60 ans que ce rejet à l'atmosphère, que chacun respire, se produit. N'y aurait-il pas quelques perspectives de captage de ce nuage pour ce XXIème siècle ?
- ▶ DREAL :

Essais d'enrobage du maïs pour éviter la formation de poussières lors des transferts non concluants
- ▶ Complément d'actualité, réchauffement climatique, sécheresse :
 - Nappe phréatique : nous demandons à l'Etat d'obtenir la cessation immédiate des pompages de l'aciérie Celsa Fr et de l'usine d'engrais chimique Timac Agro.
 - Rappel de nos interventions depuis des années : attention aux répercussions sur les captages d'Anglet Chiberta et d'Ondres.
 - Toutes les réponses évasives jusqu'à ce jour n'ont jamais eu de démonstration hydrogéologique. Il serait temps.
- ▶ DREAL :

CELSA France et TIMAC Agro sont implantés dans la plaine alluviale de l'Adour, sur des sables marins et des dunes. Les alluvions anciennes de l'Adour et les formations sous-jacentes renferment une nappe d'eau peu profonde. Cette nappe s'écoule vers l'Adour, du Nord vers le Sud, avec un gradient proche de 1% (source Etude Antea A04380 de 1995).

Les masses d'eaux souterraines situées au droit des 2 sites, ne sont pas utilisées pour les besoins en eau potable (eaux saumâtres), mais sont utilisées exclusivement pour les besoins en eau industrielle.

Afin de s'assurer que le pompage ne provoque pas une baisse du niveau des réserves et une remontée de l'eau de mer, un suivi semestriel est réalisé par un Laboratoire accrédité

Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'économies d'eau en période de sécheresse et d'études d'économies d'eau, un arrêté complémentaire est en cours de signature pour CELSA.

AMIC – Christian BILHERE

1/ BRUIT.

- l'AMIC a pris note que l'analyse des nuisances sonores relève d'un dossier distinct de celui de la station ATMO ;

Ce faisant, l'ampleur que prennent ces nuisances sonores émises par l'usine CELSA appelle que des actions soient conduites.

Cf. Sous-Préfet de Bayonne mars 2021 : « Il peut y avoir un débat sur la qualité des mesures mais les services de l'État sont là pour surveiller la conformité avec les règles et appliquent des sanctions lorsqu'elles ne sont pas respectées. »

L'AMIC demande la production desdits rapports d'analyse et de suivi des nuisances sonores par les services de l'État.

▶ DREAL : Autosurveillance des niveaux sonores

Mesures périodiques - Contrôle triennal ICPE (arrêté préfectoral n°2016-227) réalisé par un bureau d'études agréé (SPC acoustique) : caractérisation des niveaux sonores ambiants en limite de propriété, évaluation de l'émergence du bruit des installations dans les zones à émergences réglementées (Z.E.R) les plus proches et comparaison des résultats obtenus avec les objectifs réglementaires

Mesures permanentes – Autosurveillance des niveaux sonores (Pont roulant, Rue du Brise-lames)

L'analyse des niveaux sonores est réalisée Rue du Brise-lames, hebdomadairement et mensuellement.

Afin que des démarches de judiciarisation ne viennent à nouveau encombrer les juridictions, il serait opportun de rechercher des remèdes ;

⇒ Définition des modalités en réunion plénière ou dans un autre GT ?

⇒ Décision en attente

2/ QUALITÉ DES EAUX (Cf. plénière du 11 mars 2022 et questions restées sans réponses) :

⇒ Présentation des éléments en attente.

- Qualité des eaux (suite) :

Faisant suite à la présentation SAGE de 2021, l'AMIC a refait le constat suivant :

La ville de Bayonne, sur la rive droite de l'Adour en aval du pont Saint Esprit, procède au rejet d'eaux usées, sans traitement, directement dans l'Adour. (et ce n'est qu'un exemple).

Face à cette remarque, m. le sous-préfet a déclaré n'être pas capable, en séance, de partager cette analyse.

M. le sous-préfet aura eu entre-temps la possibilité de pousser les investigations, notamment sur le cas cité supra.

Quel est donc le constat ?

Où en est-on de l'inventaire de tous les émissaires qui rejettent des effluents dans l'espace naturel ?

⇒ Présentation des éléments en attente.

3/ DICRIM

Présentation, par les communes d'Anglet, Tarnos et Boucau de leur Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM);

Ce document d'information préventive doit être établi par le maire d'une commune présentant des risques naturels et technologiques majeurs sur son territoire

4/ GT ATMO.

Lors de la réunion du groupe de travail « GT EDZ ATMO » qui s'est déroulé le 19 octobre, des demandes et conclusions ont été énoncées ; celles-ci doivent être affinées à la réunion prévue le 2 juin, puis être validées en plénière :

Dans le cadre de la mise en place d'une station d'analyse de l'air fixe et permanente :

- Dresser la liste des molécules et autres éléments à analyser en continu ;
- Demander à l'ARS de saisir la DGS, laquelle devra saisir à son tour SPF, pour l'obtention d'une cartographie des pathologies sur le territoire estuaire de l'Adour ;
- Positionnement de la station.
- Faisabilité et maîtrise d'ouvrage.
- Préparation d'une convention pour avoir les tenants et les aboutissants, les droits et les devoirs de chacune des parties (à définir), les matériels, les montants financiers des partenaires, etc.
- Examen du volet financier puis de la partie technique.
- Sollicitation de financements internes & externes : Cf. financeurs de l'EZ, et FEDER.

5/ DOCUMENTS

S'agissant de tous les plans et schémas directeurs qui concernent ce territoire nous demandons d'y intégrer la zone industrielle portuaire, avec les émissions de bruit, d'odeurs et de molécules néfastes.

⇒ point de situation en attente.

6/ SANTÉ

L'ARS N-A a procédé à 4 études de santé sur la pollution du bassin de Lacq.

⇒ L'AMIC renouvelle sa demande d'effectuer une étude sanitaire dans la zone de l'estuaire de l'Adour.

7/ Tribunal administratif

Qu'en est-il de la réforme de l'autorisation environnementale octroyée à CELSA ordonnée par le Tribunal administratif de PAU ordonne aux Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ?

Rappel : cette décision du TA de Pau vise à :

- interdire les émissions Hydrocarbures Aromatiques Polycliques (HAP), le Cadmium et les Mercures dans l'eau ;
- Réduire les émissions de NOX à 100mg/Nm³ ;
- Reformuler les prescriptions en matière de nuisance sonore ;

⇒ Point de situation de la mise en œuvre des injonctions du Tribunal administratif de PAU ?

▶ DREAL :

Un arrêté de prescriptions complémentaires, qui reprend les termes de la décision du TA, est à la signature de la Préfète des Landes et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Il doit être notifié avant le 27 juillet 2023

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, via la DGPR, a fait appel de la décision du TA

ADALA – Jean-Claude ARDIACO

** Position de l'Etat vis à vis du jugement du TA de PAU 1/02/2023-CELSA,

* Absence d'appel par les Préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

*Appel du jugement du TA de Pau par le Ministère de la transition écologique ?

▶ DREAL :

Un arrêté de prescriptions complémentaires, qui reprend les termes de la décision du TA, est à la signature de la Préfète des Landes et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Il doit être notifié avant le 27 juillet 2023

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, via la DGPR, a fait appel de la décision du TA

** Quelles actions à venir concernant les conclusions de l'EDZ ?

** Point à faire concernant le dossier "STATION DE MESURES CONTINUES"

** Inventaire de l'ensemble des rejets industriels atmosphériques de la zone (DREAL & ARS) ?

▶ DREAL :

L'ensemble des arrêtés préfectoraux des industriels du Port de Bayonne et les rejets atmosphériques associés sont disponibles sous : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/sppi-estuaire-adour-icpe/>

** CELSA : Effectuer une analyse chimique et granulométrique des poussières récupérées dans la trémie du dépoussiéreur principal qui évacue dans l'atmosphère. Des dysfonctionnements sont constatés.

▶ DREAL :

Les poussières sont mesurées en continu en sortie des filtres du four

L'efficacité globale moyenne des dispositifs de captage primaire et secondaire des poussières du four est calculée annuellement. Elle est supérieure à 98 %

Des mesures de surveillance de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques sont réalisées à Boucau, Tarnos et Anglet (5 points)

Les paramètres faisant l'objet de la surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières sont les poussières, les métaux dans les poussières (Cd, Tl, Hg, As + Se + Te, Pb, Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn) et les dioxines et furanes

Les poussières d'aciérie récupérées dans les trémies des filtres sont évacuées vers des installations autorisées. Une analyse des poussières est réalisée dans le cadre des transferts transfrontaliers de déchets (dernières analyses en 2021) : principalement du fer et du zinc et un peu de plomb et de manganèse

**Dans la procédure de déclaration des nuisances, peut-on attendre une réponse des industriels ?
Demande des riverains.

**Le port maritime de Bordeaux a présenté le 25 avril dernier ses jumeaux numériques : des répliques très fidèles de l'estuaire de la Gironde et des territoires qui l'entourent pour évaluer avec précision l'impact probable du réchauffement climatique afin de s'y préparer dans le détail.

Ce qui prévaut pour Bordeaux se doit d'être dupliqué pour l'ensemble des ports maritimes de Nouvelle - Aquitaine dont le port de Bayonne sur l'estuaire de l'Adour. Qu'en est-il aujourd'hui ?